Centre Communal d'Action Sociale
☎ 04.76.72.95.49

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE 2023

1. Généralités :

Le CCAS de Varces propose un service de portage de repas ouvert en priorité aux personnes âgées ou en situation de handicap, résidentes de la commune et dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessite ce service.

2. Marché public de restauration et de portage des repas à domicile :

Un marché public est passé entre le CCAS et un prestataire de restauration collective.

Les repas sont conçus sur le principe de la liaison froide.
Les repas sont livrés au domicile des bénéficiaires par un sous-traitant choisi par ce même prestataire.

3. Composition des repas :

Les repas sont établis par des diététiciens et sont composés :

- d'une entrée,
- d'un plat protidique principal,
- d'un plat d'accompagnement,
- d'un fromage ou d'un laitage,
- d'un dessert ou d'un fruit,
- de pain.

A la demande du bénéficiaire, des régimes spécifiques pourront être proposés sur ordonnance médicale (diabétique, sans sel). Nous proposons aussi des repas alternatifs (sans poisson et sans viande).

4. Commandes :

La commande des repas est effectuée le mercredi matin par un agent du CCAS.
Afin de garantir la livraison, le bénéficiaire devra faire part de sa commande le **mercredi avant 12h de la semaine précédente**.

Toute modification devra être signalée directement en téléphonant au CCAS :

Changement demandé pour le	Modification à effectuer le
Lundi	Jeudi précédent, avant midi
Mardi	Vendredi précédent, avant midi
Mercredi	Vendredi précédent, avant midi
Jeudi	Mardi avant midi
Vendredi	Mardi avant midi
Samedi et dimanche	Mercredi avant midi

En cas de non-respect de ce délai, le repas sera facturé et le bénéficiaire devra le récupérer à la Résidence Autonomie Maurice Gariel **à partir de 12h.**

Dans le cas où le bénéficiaire du portage souhaite recevoir de la famille ou amis, il lui sera possible de commander, de manière exceptionnelle, un « repas invité ». Celui-ci sera à commander dans les mêmes conditions que les repas normaux. Ils seront facturés au même tarif que les repas habituels et apparaîtront sur la facture mensuelle du portage.

5. Livraison des repas :

Les livraisons ont lieu du lundi au vendredi entre 8h et 12h.
Les repas :

- Du lundi sont livrés le lundi.
- Les repas du mardi **et** du mercredi sont livrés le mardi.
- Les repas du jeudi **et** du vendredi sont livrés le jeudi.
- Les repas du week-end sont livrés le vendredi.

Les repas des jours fériés seront livrés, si possible, la veille.

Les repas sont remis en mains propres ou selon des modalités particulières définies au moment de l'inscription, en fonction des besoins identifiés pour le bénéficiaire (remise du repas dans le réfrigérateur). Ces modalités particulières pourront être modifiées en fonction de l'évolution de l'état du bénéficiaire.

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la livraison peut se faire après 12h.

Le bénéficiaire peut choisir d'être livré une à plusieurs fois par semaine, sur une courte durée (en cas de sortie d'hospitalisation, absence des proches…) ou sur une durée plus longue.

IMPORTANT :

La livraison est assurée en liaison froide. La personne assurant le portage pour notre prestataire doit pouvoir accéder au réfrigérateur pour ne pas interrompre la chaîne du froid.

Le bénéficiaire s'engage à être présent pour réceptionner le repas.

En cas d'absence au domicile, le bénéficiaire ou une personne nommée par lui doit en informer le CCAS et récupérer le repas à la Résidence Autonomie Maurice Gariel de 12 heures à 17 heures.

Pour les repas du week-end livrés le vendredi : Ils seront à récupérer à la Résidence Autonomie Maurice Gariel entre 12 heures et 17 heures ce même vendredi (la RA étant fermée le week-end et les jours fériés).

L'usager qui n'est pas en capacité de récupérer ses repas sur les créneaux cités, s'engage à ne pas commander de repas. Ils ne pourront être conservés jusqu'au lundi.

6. Tarifs et modalités de paiement :

- Le coût du repas livré au domicile du client s'élève, pour l'année 2023, à 10,40 €.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale fixe les tarifs par délibération. Révisables, ils sont affichés dans le hall d'accueil du CCAS.
Toute modification de tarif fera l'objet d'une information au bénéficiaire qui pourra résilier son contrat par simple courrier adressé au CCAS.

Le bénéficiaire recevra, à terme échu, la facture correspondant au nombre de repas commandés.

Le paiement se fera par :

- Prélèvement automatique (Remplir le document Règlement financier et contrat de prélèvement automatique SEPA)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre directement au CCAS aux personnes habilitées.

7. Commission « menu » :

Une commission « menu » se réunit tous les trimestres afin de rencontrer le fournisseur de repas, de faire des remarques et des propositions sur la qualité de la prestation proposée.

Cette commission « menu » rassemble :

- des représentants du personnel de restauration : résidence autonomie et service séniors,
- un représentant du fournisseur de repas,
- des représentants de l'organisme gestionnaire, le CCAS,
- des représentants des usagers élus parmi les bénéficiaires des repas de la résidence.

Des enquêtes ont lieu régulièrement auprès des usagers pour connaître leur avis sur la qualité de la prestation.

8. Veille sociale :

Au-delà de la livraison de repas, c'est une veille sociale que nous proposons grâce à la mission du livreur. Spécialement formé à la connaissance des personnes âgées, il peut être un repère au quotidien et devient une véritable sentinelle pour identifier les changements qui pourraient survenir, et alerter en conséquence.
Cette veille s'effectue tout d'abord au moment de la remise des repas en mains propres.
Concrètement, le livreur portera une attention sur l'évolution de l'état de santé du bénéficiaire ou de son comportement et informera les agents du service séniors de la mairie. Ces derniers déclencheront une alerte auprès des proches ou tout autre dispositif prévu pour chaque situation.

9. Le QR Code :

Le titulaire du marché met en place un système de télégestion permettant le suivi des personnes assurant la livraison des repas à domicile, avec apposition d'un QR Code au domicile des bénéficiaires du service de portage des repas. Les employés du titulaire du marché assurant la

livraison des repas devront scanner ce QR Code à chaque livraison. L'état de ces passages permet de contrôler le service fait.

10. Utilisation des données personnelles (RGPD) :

Les données personnelles du bénéficiaire, consignées dans son dossier seront uniquement utilisées de la signature à la résiliation du contrat. Elles seront consultables uniquement par la société de confection et livraison des repas ainsi que par son sous-traitant et les agents du C.C.A.S en charge du service Séniors. Les données sont conservées conformément aux obligations légales au regard de la loi Informatique du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CCAS de Varces-Allières-et-Risset.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

11. Résiliation du contrat par le bénéficiaire avec délai de prévenance :

Le bénéficiaire peut résilier son contrat, à tout moment, **une semaine avant le terme souhaité**, par téléphone auprès du C.C.A.S. au 04.76.72.95.49 ou physiquement lors des heures d'ouverture. Sa demande de résiliation devra être assortie d'un courrier adressé au CCAS.

12. Résiliation du contrat par le CCAS :

- En cas de non-paiement dans les délais impartis. Une relance sera envoyée au bénéficiaire par la Trésorerie de Vif. En l'absence de paiement répétés le service auprès du bénéficiaire ne sera plus assuré.
- En cas de comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou de la structure.
- En cas de non-respect de ce règlement et des termes du contrat.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PRESTATIONS DU SERVICE SENIORS :

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Considérant que ce service s'adresse en priorité aux personnes âgées ou en situation de handicap, résidantes sur la commune de Varces Allières et Risset.

Considérant que les personnes qui bénéficient de la prestation proposée doivent connaître et accepter le règlement de fonctionnement du CCAS.

Ce contrat est passé,

Entre :

Le CCAS de Varces-Allières-et-Risset, représenté par son

Président……

Et
O Monsieur

Nom : …….. Prénom : …… Né le : ……

O Madame

Nom : …….. Prénom : …… Née le : ……

Ou son représentant légal, le tuteur : ……

Adresse : ……...……

Code postal : 38760 Ville : Varces Allières et Risset,

Numéros de téléphone : Fixe : ……/……/……/……/…… Portable : ……/……/……/……/……

E-mail : ……..

Personne référente ou à contacter en cas d'urgence

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse ……...……..……

Code postale : ……..

Ville : ……...

Numéro de téléphone fixe : ……/……/……/……/……

Numéro de téléphone portable : ……/……/……/……/……

E-mail : ……

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Prestation :

CHOIX REGIME ALIMENTAIRE

- ☐ Repas normal
- ☐ Repas Diabétique
- ☐ Repas alternatif (sans viande)
- ☐ Repas sans sel

PORTAGE DE REPAS REGULIER

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jour férié
Nombre	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..

OU

PORTAGE DE REPAS SELON LE MENU

☐ Je m'engage à choisir les jours de livraison en fonction du menu et à avertir le CCAS dans les délais prévus.

Article 2 : Fonctionnement

Ce contrat fait office d'inscription auprès du CCAS.

Article 3 : Acceptation du règlement correspondant à la prestation choisie

M et/ou Mme ……

- reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Portage de repas à domicile.
- Accepte(nt) la mise en place d'un QRCode à son domicile (montant porte d'entrée)
- Accepte l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du portage des repas.
- Accepte(nt) la mise en place d'une veille sociale via le livreur et le C.C.A.S. et du déclenchement d'alertes en cas de besoin.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

- **Les conditions d'accès :**

Le bénéficiaire fourni au CCAS les éléments nécessaires à l'accès à son domicile. Il peut lui remettre à tout moment, un double des clés de son domicile contre attestation. Cette clé sera remise au livreur et restituée à la demande du bénéficiaire ou à la rupture du présent engagement.

O Maison individuelle O Appartement O Numéro appartement : …….

O Portail électrique O Clés O Badge

O Code entrée préciser O Boite à clés (code)……

Autres indications permettant l'accès au domicile :
……
……
…….....

- **L'organisation matérielle**

Le bénéficiaire s'engage à prendre les repas en main propre ou à permettre l'accès à un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 5 °C pour entreposer les repas livrés.
Le service ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu :

- ☐ Pour une durée initiale d'un an à compter du …./…./…. et renouvelable par tacite reconduction.
- ☐ Pour une durée déterminée : du …./…./…. au …./…./…., date à laquelle il prend fin automatiquement et sans notification préalable.

Article 6 : Résiliation :

- Le contrat peut être résilié par le CCAS :
  - en cas de non-respect du règlement de fonctionnement ;
  - comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou de la structure.
  - en cas de non-paiement du service.
- Le contrat peut être résilié par le bénéficiaire :
  Le bénéficiaire peut résilier son contrat, à tout moment, par téléphone une semaine avant assorti d'un courrier adressé au CCAS.

Fait à Varces-Allières-et-Risset

Le ……,

Le Président du CCAS, **Le bénéficiaire,**